

	Pour les offres de prêts émises jusqu'au 31 décembre 2015	Pour les offres de prêts émises à partir du 1 ^{er} janvier 2016
Catégorie de travaux éligibles		
Isolation de la toiture [1]	<ul style="list-style-type: none"> - planchers de combles perdus : $R \geq 7 (m^2K)/W$ - rampants de toiture et plafonds de combles : $R \geq 6 (m^2.K)/W$ - toiture terrasse : $R \geq 4,5 (m^2.K)/W$ 	<ul style="list-style-type: none"> - planchers de combles perdus : $R \geq 7 (m^2K)/W$ - rampants de toiture et plafonds de combles : $R \geq 6 (m^2.K)/W$ - toiture terrasse : $R \geq 4,5 (m^2.K)/W$
Isolation des murs donnant sur l'extérieur [2]	<ul style="list-style-type: none"> - isolation des murs donnant sur l'extérieur : $R \geq 3,7 (m^2.K)/W$ 	<ul style="list-style-type: none"> - isolation des murs donnant sur l'extérieur : $R \geq 3,7 (m^2.K)/W$
	<p><u>Travaux complémentaire [3] :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert : $R \geq 3 (m^2K)/W$ 	<p><u>Travaux complémentaire [3] :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert : $R \geq 3 (m^2K)/W$
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur [4]	<ul style="list-style-type: none"> - fenêtres ou de portes-fenêtres : ($U_w \leq 1,3 W/(m^2.K)$ et $S_w \geq 0,3$) ou ($U_w \leq 1,7 W/(m^2.K)$ et $S_w \geq 0,36$) - fenêtre en toitures : $U_w \leq 1,5 W/(m^2.K)$ et $S_w \leq 0,36$ - seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres) : $U_w \leq 1,8 W/(m^2.K)$ et $S_w \geq 0,32$ - vitrages à faible émissivité : $U_g \leq 1,1 W/(m^2.K)$ 	<ul style="list-style-type: none"> - fenêtres ou de portes-fenêtres : ($U_w \leq 1,3 W/(m^2.K)$ et $S_w \geq 0,3$) ou ($U_w \leq 1,7 W/(m^2.K)$ et $S_w \geq 0,36$) - fenêtre en toitures : $U_w \leq 1,5 W/(m^2.K)$ et $S_w \leq 0,36$ - seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres) : $U_w \leq 1,8 W/(m^2.K)$ et $S_w \geq 0,32$ - vitrages à faible émissivité : $U_g \leq 1,1 W/(m^2.K)$
	<p><u>Travaux complémentaires [3] :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - portes d'entrée donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,7 W/(m^2.K)$ - volets isolants : $R > 0,22 m^2K/W$ 	<p><u>Travaux complémentaires [3] :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - portes d'entrée donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,7 W/(m^2.K)$ - volets isolants : $R > 0,22 m^2K/W$
Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	<ul style="list-style-type: none"> - chaudière à condensation avec programmeur de chauffage - chaudière micro-cogénération gaz de puissance de production électrique ≤ 3 kV-ampère avec programmeur de chauffage - PAC air/eau avec programmeur de chauffage : $COP \geq 3.4$ - PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmeur de chauffage : $COP \geq 3.4$ - Equipements de raccordement à un réseau de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> - chaudière à haute performance énergétique avec programmeur de chauffage : <ul style="list-style-type: none"> o si puissance $\leq 70kW$, l'efficacité énergétique saisonnière \geq à 90% o si puissance $> 70kW$, l'efficacité utile doit être : <ul style="list-style-type: none"> ▪ \geq à 87 % mesurée à 100% de la puissance thermique nominale ▪ et \geq à 95.5 % mesurée à 30% de la puissance thermique nominale - chaudière micro-cogénération gaz de puissance de production électrique ≤ 3 kV-ampère avec programmeur de chauffage - PAC air/eau et PAC géothermiques de type eau/eau, sol/eau et sol/sol avec programmeur de chauffage : <ul style="list-style-type: none"> o Efficacité énergétique saisonnière : <ul style="list-style-type: none"> ▪ \geq à 117 % si basse température ▪ \geq à 102 % si moyenne et haute température o Dans le cas d'une production d'eau chaude sanitaire associée, l'efficacité énergétique doit être : <ul style="list-style-type: none"> ▪ \geq à 65 % si profil de soutirage M ▪ \geq à 75 % si profil de soutirage L ▪ \geq à 80 % si profil de soutirage XL ▪ \geq à 85 % si profil de soutirage XXL - Equipements de raccordement à un réseau de chaleur
	<p><u>Travaux complémentaires [3] :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : $R > 1,2 m^2.K/W$ - Appareils de régulation et de programmation du chauffage - Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire 	<p><u>Travaux complémentaires [3] :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : <i>isolant de classe ≥ 3</i> - Appareils de régulation et de programmation du chauffage - Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> - chaudière bois : classe 5 - poêles bois, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures ou cuisinières : <ul style="list-style-type: none"> o rendement \geq à 70%, o taux d'émission de CO $\leq 0,3\%$ o et indice de performance environnementale ≤ 2 - équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> - chaudière bois : classe 5 - poêles bois, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures ou cuisinières : <ul style="list-style-type: none"> o rendement \geq à 70%, o taux d'émission de CO $\leq 0,3\%$, o indice de performance environnementale ≤ 2 o et émissions de particules $\leq 90 mg/Nm^3$ - équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique - équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire : <ul style="list-style-type: none"> o capteurs certifiés CSTBat ou SolarKeymark ou équivalent o efficacité énergétique saisonnière \geq à 90%
	<p><u>Travaux complémentaires [3] :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : $R > 1,2 m^2.K/W$ - Appareils de régulation et de programmation du chauffage - Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire 	<p><u>Travaux complémentaires [3] :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : <i>isolant de classe ≥ 3</i> - Appareils de régulation et de programmation du chauffage - Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	- - capteurs solaires : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent - PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire : COP > 2.4 si captage de l'air ambiant ou extérieur, > 2.5 si air extrait et > 2.3 si géothermie - Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	- Equipements de production d'eau chaude sanitaire pouvant être associé à un système de production de chauffage solaire avec capteurs solaires certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent : o Equipements pour la fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage : ▪ <i>Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau</i> : • $\geq 65\%$ si profil de soutirage M • $\geq 75\%$ si profil de soutirage L • $\geq 80\%$ si profil de soutirage XL • $\geq 85\%$ si profil de soutirage XXL. ▪ <i>Dans le cas d'une production de chauffage associée, l'une efficacité énergétique saisonnière $\geq 90\%$.</i> o Dispositif solaire mis séparément sur le marché de type capteur solaire, boucle de captage, système tout solaire : ▪ <i>Productivité de surface d'entrée du capteur</i> : • ≥ 600 si capteur solaire thermique à circulation de liquide • ≥ 500 si capteur solaire thermique à air ou capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide • ≥ 250 si capteur solaire hybride thermique et électrique à air ▪ <i>Pour un ballon d'eau chaude ≤ 500 litres, le coefficient S de pertes statistiques du ballon d'eau chaude (W) doit être $\leq 16.66+8.33*V^{0.4}$ où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres.</i> - PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire : o <i>efficacité énergétique</i> : ▪ $\geq 95\%$ si profil de soutirage M ▪ $\geq 100\%$ si profil de soutirage L ▪ $\geq 110\%$ si profil de soutirage XL. - Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique
	<u>Travaux complémentaires [3]</u> : - Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : $R > 1,2 m^2.K/W$ - Appareils de régulation et de programmation du chauffage - Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	<u>Travaux complémentaires [3]</u> : - Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : <i>isolant de classe ≥ 3</i> - Appareils de régulation et de programmation du chauffage - Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

[1] Les travaux d'isolation de la toiture doivent être effectués sur la totalité de la surface de la toiture, sauf dans le cas d'un éco-PTZ « copropriétés »

[2] Les travaux d'isolation des murs doivent être réalisés sur au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur, sauf dans le cas d'un éco-PTZ « copropriétés »

[3] Travaux complémentaires : Travaux pouvant entrer dans l'assiette de l'éco-prêt mais n'étant pas considérés comme une action du bouquet de travaux

[4] Les travaux d'isolation des parois vitrées doivent conduire au à l'isolation d'au moins la moitié des fenêtres, sauf dans le cas d'un éco-PTZ « copropriétés »